



**Commune de Boivre-la-Vallée**

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLÉE

Tél : 05.49.57.81.05

[Mail : contact@boivrelavallee.fr](mailto:contact@boivrelavallee.fr)

**ARRETE N°20241003\_01 portant interdiction de fumer et de vapoter aux abords des établissements scolaires**

**Le Maire de BOIVRE-LA-VALLÉE (Vienne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la loi n°91-32 dite EVIN du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme ;

**Vu** le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;

**Vu** le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

**Considérant** que certaines cours des établissements scolaires, de la commune ne sont séparées de trottoirs que par une grille et que des personnes fument et vapotent régulièrement devant ces grilles en présence des élèves ;

**Considérant** qu'il convient de lutter contre le tabagisme passif subi par les élèves tant sur les trottoirs que sur les parvis en raison des fumées dégagées par les utilisateurs de cigarettes ;

**Considérant** qu'il convient de réduire l'initiation au tabagisme des jeunes ;

**AR Prefecture**

086-200082766-20241003-20241003\_01-AR  
Reçu le 04/10/2024

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité et protéger la santé des usagers et notamment des jeunes qui fréquentent les établissements scolaires ;

**Considérant** que, pour tous ces motifs, il convient de réglementer l'usage de la cigarette sur le domaine public devant les établissements scolaires ;

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1er :**

Les abords des établissements scolaires de la commune de Boivre-la-Vallée sont des lieux considérés comme des « espaces sans tabac ».

### **Article 2 :**

Il est interdit de fumer et de vapoter sur le domaine public dans un périmètre de 15 mètres autour de l'entrée des écoles maternelles et élémentaires de la commune, les LUNDI, MARDI, MERCREDI (7h30-13h00), JEUDI et VENDREDI de 7h30 à 18h30 (sauf vacances scolaires) :

- Ecole Jacques Prévert de Benassay : Place de la Mairie
- Ecole de Lavausseau : Grand Rue
- Ecole de La Chapelle-Montreuil : Rue de la Mairie
- Ecole Louise d'Aubery de Montreuil-Bonnin - Rue de l'Etang du Roi

### **Article 3 :**

Cette interdiction sera matérialisée par un affichage et la pose d'une signalisation sur les sites concernés.

### **Article 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 :**

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**AR Prefecture**

086-200082766-20241003-20241003\_01-AR  
Reçu le 04/10/2024

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vouillé, chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre-la-Vallée, le 3 octobre 2024

Le Maire,  
Dany DUBERNARD.



**AR Prefecture**

086-200082766-20241003-20241003\_01-AR  
Reçu le 04/10/2024